

est injurieuse aux enfans pauvres, les décourage, et éteint chez eux les sentimens, détruit l'ambition, paralyse les talens, rend nuls tous les efforts pour les instruire, en les exposant au mépris, à l'insulte des autres, et stigmatise ainsi un grand nombre d'enfans spirituels et aimables, dont les belles dispositions et les bonnes qualités sont si justement concevoir les plus grandes espérances pour l'avenir. Les enfans des écoles seraient alors sur le même pied, aux yeux de la loi et des maîtres, comme c'est le cas dans les Etats-Unis et à l'École de la Doctrine Chrétienne, où ils sont constamment traités comme égaux et frères !

« Pour empêcher le soupçon et dissiper la crainte ; pour détruire la méfiance et faire disparaître les préjugés et les préventions du peuple, relativement à l'imposition d'une taxe générale, pour subvenir plus aisément au fonctionnement de l'Acte d'Éducation, il est important de lui donner, par la loi, le pouvoir d'en confier librement l'exécution à des hommes de son propre choix, qu'il pourra ainsi charger spécialement des affaires fiscales et de subvention, afin que la direction de l'instruction publique ne souffre en rien, et ne soit nullement entravée ou gênée dans sa marche, faute de moyens. »

Nous terminons ce que nous avions à dire, pour le moment, sur le rapport de M. le Surintendant, et sur l'éducation en général, par les réflexions suivantes que nous tirons du *Journal de Québec*, et qui nous paraissent aussi judicieuses qu'honnêtes et religieuses.

« Le bill d'éducation était, le 13, à sa deuxième lecture. Cette mesure après la question mère de notre existence politique, est pour nous la plus importante de toutes les questions, et la plus importante de toutes celles qui sont maintenant soumises à la discussion des chambres. L'on peut dire même en un sens, que la première est plus importante que la seconde, puisqu'elle doit être à celle-ci une garantie, une base de stabilité et de perfectibilité. Voilà pourquoi il n'eût peut-être pas été mal que la presse fût, à l'avance, au fait de cette mesure qui a M. Morin pour moteur. Nul, sans doute, ne saurait donner plus que ce monsieur, des garanties de bon vouloir et de capacité. M. Morin, qui ne le sait, est un homme de talens éminents, parfaitement instruit, proverbialement honnête, et sincèrement désireux de faire le plus grand bien moral, comme le plus grand bien physique de son pays ; ses lumières intellectuelles brillent à tous les regards. Mais il peut échapper quelque point obscur aux esprits les plus transcendans, des points qui négligés conduiraient peut-être à des résultats mauvais ; et du choc de la discussion, de la friction des opinions, que la presse met en mouvement, il peut naître l'étincelle qui éclaire et qui vivifie.

« Songeons donc que l'instruction, après la morale et la religion, bases de toute société est la seule boussole sûre sur cette mer politique où l'homme est ballotté, et secoué en tous sens par le vent des passions et des intérêts. »

Nous venons de recevoir le projet de bill d'éducation, présenté par l'hon. Morin et qu'on appelle le bill de ce M., parce qu'il est son ouvrage. Nous n'avons pu en lire, en le feuilletant, que quelques unes des principales clauses. Ce que nous en avons vu, nous paraît basé sur des principes très libéraux et propres à contenter tout le monde, si faire se pouvait. Quoiqu'il en soit, il est certain que le proverbe, *honores mutant mores*, se trouve ici en défaut, et que cet hon. M. a su y allier le civisme avec l'impartialité. Nous traduisons du *Chronicle*, de Kingston, ce qui suit :

Jeudi, 23.—L'honorable Morin introduisit le Bill des écoles pour le Bas-Canada, qui est lu pour la seconde fois. Il en explique, en peu de mots, la teneur. Ses détails, dit-il, sont aussi libéraux que possible, afin qu'aucune dénomination religieuse ne puisse se plaindre. Le Bill les protège toutes. Car, s'il y avait quelque secte qui ne fût pas contente, les chefs de familles sont autorisés à former des écoles pour leurs enfans à des conditions également favorables. Il n'y avait rien d'exclusif, dans cette mesure, et il avait lieu de croire que cette classe imposante de la société, le clergé catholique, en approuvait le principe. Il avait intention de réserver le Bill à un comité spécial, non qu'il crût qu'il eût besoin de grands changemens, mais parce que différents membres pourraient faire plusieurs suggestions auxquelles il ne serait pas facile de faire attention en Chambre.

L'hon. Neilson ne pouvait approuver le principe du Bill. Il voudrait que le peuple eût la liberté de se taxer, mais, que le Gouverneur et le conseil n'eussent pas le droit de le faire. Il dit qu'il était faux que les Canadiens français fussent opposés à l'éducation. Que non seulement ils la désiraient mais qu'ils avaient assurément beaucoup d'aptitude pour la recevoir....

L'hon. D. B. Viger mentionne plusieurs écoles du Bas-Canada qui avec de minces revenus avaient de grands succès. Il était dans un âge avancé et puisque l'Union était consommée, il sacrifierait avec joie le reste de sa vie à procurer le bien du Haut-Canada, autant que possible, comme celui de la partie de la Province à laquelle il appartenait. Pour cela il ne désirait nullement se plaindre de ce qui pourrait être fait dans l'intérêt de cette partie (H. C.) de la Province. Cependant il ne pouvait s'empêcher d'attirer l'attention de l'Administration sur le fait « qu'à différentes reprises, des sommes considérables avaient été prises sur les fonds publics, pour fonder des collèges dans le Haut-Canada, mais qu'aucune somme quelconque n'avait été accordée au Bas-Canada, pour cette fin, et que, sans aucune taxe, ils avaient pu faire beaucoup pour l'éducation. »

CANADA.

Nous ne nous sommes décidé à publier la lettre suivante que par considération pour l'avantage public qui doit l'emporter sur toute considération particulière.

Messieurs.—Personne ne regretta plus sincèrement que moi la discontinuation de votre journal, et personne, je pense, n'a goûté un plus vif plaisir que moi en apprenant qu'il allait bientôt reparaitre.

« Je me flattais, avec quelques amis de l'éducation, que l'on introduirait cette feuille dans toutes les maisons d'éducation canadiennes, en cette province, afin d'apprendre aux élèves, qui les fréquentent, qu'il y a une autre paroisse, un autre comté, si vous le voulez, un autre pays que celui dans lequel on est né.

« Votre journal contenant des principes raisonnés de la politique du pays, des pays étrangers, les plus beaux morceaux de politique religieuse, si je puis m'exprimer ainsi, sur la religion et une excellente littérature, propres à instruire, à nourrir et former le cœur et obliger à penser, quand bien même on ne le voudrait pas ; je ne puis donc m'expliquer pourquoi on défendrait l'introduction d'un semblable journal dans une maison d'éducation ? et pourquoi, au contraire, on ne l'ordonnerait pas, puisque l'on se vante d'aimer l'éducation ?

« Viendra-t-on dire que cela ferait perdre du temps aux élèves ? Combien de temps perdu à des riens !!! Mais les jours dits de congé, par exemple : dans le temps des récréations ; ce qui serait une récréation instructive, sous tous les rapports. L'élève gagnerait plus qu'à crier et gambader ; il apprendrait des choses, au lieu qu'il ne dit, le plus souvent, que des mots insignifiants, pour ne rien dire de plus. Je n'entends pas que l'on en fasse une étude suivie ; mais que ce soit récréation pour tout élève pensant. S'il se trouve des morceaux trop élevés, le maître en fera l'explication. Le temps serait moins monotone, et l'élève s'accoutumerait à penser, ce qui le porterait à faire des recherches et à étudier ce qui constitue et forme l'honnête homme.

« Telles sont mes idées touchant cela ; peut-être suis-je en erreur ; mais il me semble que ce serait une grande amélioration dans notre tardif système d'éducation.

« Je vous prie, de vouloir bien me pardonner si j'ai pris la liberté de vous écrire une si longue lettre sur ce sujet ; je ne l'ai fait que parce que je vous connais les amis de l'éducation, c'est pourquoi je pense que vous me ferez grâce. »

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Kingston, 20 Nov. 1843.

Bills lus la troisième fois et passés.

Bill pour incorporer la Banque du Peuple.

Bill pour incorporer les Dames de la Congrégation de Québec.

Bill pour l'établissement d'une cour d'appel dans le Bas-Canada.

Le comité spécial ayant fait son rapport sur le bill pour la décision sommaire des petites causes, dans le Bas-Canada, la chambre sur motion de M. Lafontaine, se forma en comité sur icelui.

M. Jones fit motion que la 3^e clause fut amendée, en accordant certains honoraires aux Commissaires.

M. Black s'opposa à l'amendement, ce serait introduire un système dangereux. S'il fallait que les commissaires fussent payés, que ce soit au moyen d'un salaire fixe et non par des honoraires, il espérait qu'avant longtemps ce système sera aboli.

M. Steel soutient cette objection.

M. Merritt et Roblin désiraient que les magistrats fussent payés.

L'amendement de M. Jones fut retiré.

Un bill pour mieux pourvoir à l'éducation élémentaire fut introduit par M. Morin, et lu pour la première fois.

Le bill pour l'inspection des bois de construction fut rappelé pour recevoir la concurrence de la chambre sur l'amendement.

M. Hincks introduisit un bill pour amender certains actes ayant rapport au Welland Canal.

Bills référés à un comité spécial.

Un bill pour la qualification des jurés dans le Bas-Canada ; un bill pour régler la profession de Notaire dans la même province.

Bills ordonnés d'être grossoyés.

Un bill relativement au collège diocésain de Québec ; un bill pour la conservation du poisson dans certaines rivières.

Bills introduits.

Un bill pour détacher le Township de Gore du comté de Terrebonne, et pour l'annexer à celui du Lac des Deux-Montagnes.

Un bill pour diviser le Township de Hanksbury en deux Townships.

Un bill pour diviser le district de Brook.

La chambre se forma de nouveau en comité sur le bill d'incorporation pour le Haut-Canada. La corporation doit retenir le titre de Maire, Echevins et Conseillers. La qualification des échevins est maintenant de £750. Celle des conseillers de £500.

Plusieurs amendemens furent faits à différentes clauses, et le comité obtint permission de siéger de nouveau.

CONSEIL LÉGISLATIF.

Lundi, 20 nov.

Présens :—Les hon. Carron, Joliette, Bruneau, Ferguson, A. Dionne, Goodhue, Irvin, Sullivan, Moore, J. Dionne et Mas'ue.—11.